

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 29 Juin 2011

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 8 JUILLET 2011A 20H30

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- **M. Bernard DOUAUD, Maire**
- M. Alain LORANT
- Mme Sophie MASSARD
- M. Christian LEBRETON
- Mme Madeleine PINON
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Catherine GALISSON
- M. Patrice GERARD
- Mme Véronique TESSIER (arrivée à 20 h 40)
- M. Hubert POTIER
- M. Thierry BOUTEILLER
- Mme Véronique GUERIN
- M. Joël GÉMEUX
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- M. Jean-Louis PERRAUD

Absents excusés :

- Mme Jacqueline LEDEVIN qui a donné procuration à Mme Véronique GUÉRIN
- M. Pascal MARTIN qui a donné procuration à M. Le Maire
- M. Ludovic DIOT qui a donné procuration à M. Alain LORANT

Secrétaire de séance :

- **M. Joël GÉMEUX** est nommé secrétaire de séance

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Restauration scolaire – Tarifs 2011/2012

EXPOSÉ

Mme Sophie MASSARD, Adjointe au Maire et déléguée à la commission cantine présente le bilan 2010 du service de restauration scolaire afin de définir le montant de participation des familles au coût du repas pour l'année scolaire 2011/2012. Le bilan est joint en annexe.

Depuis quelques années, la tarification suivait l'évolution de l'indice des prix à la consommation (catégorie ensemble des ménages série hors tabac) ; Pour l'année 2010, le pourcentage d'augmentation a été fixé à 5,2 % afin de tenir compte de la croissance des dépenses du service.

Une réunion avec les communes environnantes a eu lieu le 12 mai dernier dans le but de recenser les disparités dans la tarification appliquée par chaque commune et de comparer les coûts de fonctionnement et les niveaux de participations communales. En ce qui concerne la participation des familles, il a été constaté que SOUDAN appliquait avec la commune de St Aubin des Châteaux les tarifs les plus bas du secteur.

Compte tenu des charges inhérentes au fonctionnement du service et des efforts consentis par la commune pour offrir aux familles un service de qualité, il est proposé une augmentation de 20 à 25 cts sur le prix du repas enfant et adulte ce qui, pour une année complète de cantine, représente une augmentation globale de 28.80 à 36.00 € / enfant.

Par ailleurs, l'Inspection Académique nous a informés qu'il a été décidé de ne pas reconduire la subvention de restauration des personnels rémunérés par l'éducation nationale à compter du 1^{er} Septembre 2011.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide, par 14 voix pour, 5 voix contre, d'appliquer une augmentation de 0.25 € sur le prix du repas enfant**
- **décide, à l'unanimité, d'appliquer une augmentation de 0.35 € sur le prix du repas adulte**
- **fixe, selon les votes ci-après :**
 - **pour le repas enfant, par 14 voix pour et 5 voix contre,**
 - **pour le repas adulte, à l'unanimité,**

- les tarifs de la cantine scolaire municipale, applicables à compter de la rentrée scolaire 2011/2012, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

SOLUTION 1	Tarifs 08/09	Tarifs 09/10	Tarifs 10/11	Augmentation	Tarifs 2011/2012
. Repas enfants : tarif normal	2,72 €	2.80 €	2.95 €	(8.47%) 0.25 €	3.20 €
. Repas adultes : tarif normal	4,00 €	4.20 €	4.45 €	(8.47 %) 0.35 €	4.80 €

Vote

Délibération adoptée

- pour le repas enfant, par 14 voix pour et 5 voix contre,
- pour le repas adulte, à l'unanimité,

En Mairie à SOUDAN, le 11 juillet 2011

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

Service de restauration scolaire

BILAN 2010

Le bilan de l'activité de ce service a été évalué en prenant en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement du service durant l'année civile 2010 ; sont exclues toutes les dépenses d'investissement.

Durant les années 2009/2010, la municipalité a accentué son effort sur :

- la maîtrise du coût du service avec l'adhésion à un groupement d'achats GOAL qui a permis de faire de substantielles économies sur le montant des produits alimentaires (- 6 000 € entre 2008 et 2009 malgré une augmentation du nombre de repas).
- l'approvisionnement en produits frais de saison afin d'améliorer la qualité des repas, de valoriser le goût des aliments servis au déjeuner et d'acheter les produits au meilleur prix

Fréquentation du service :

- 125 élèves / jour en moyenne fréquentent le service de restauration scolaire.
- Le nombre de repas vendus est en hausse :
 - 16 964 en 2009 et 17619 en 2010 malgré la variation à la baisse du nombre d'élèves: . 263 à la rentrée scolaire 2009 et 247 à la rentrée scolaire 2010

Prix de revient du repas :

- Dans le coût d'un repas dont le prix du ticket a été fixé à 2.95 € en 2010 :

La part de l'alimentation s'élève à	1.00 €
La part du personnel s'élève à	3.69 €
Autres dépenses	<u>0.75 €</u>
Prix de revient d'un repas	5.44 €

La participation communale / repas s'élève à 2.49 €

- Une réunion avec les communes environnantes a eu lieu le 12 mai dernier dans le but de recenser les disparités dans la tarification appliquée par chaque commune et de comparer les coûts de fonctionnement et les niveaux de participations communales.

- En ce qui concerne la participation des familles, il a été constaté que SOUDAN appliquait avec la commune de St Aubin des Châteaux les tarifs les plus bas du secteur.

Afin de pouvoir s'appuyer sur des éléments de comparaison identiques entre les différentes communes gérant un service de restauration scolaire, une étude plus approfondie des coûts de fonctionnement du service a été effectuée.

Le résultat de cette étude évalue la participation communale 2010 à 44 571.64 €. Ce montant tient compte de toutes les dépenses de fonctionnement liées au service.

Si l'on tient compte des mêmes éléments de comparaison la participation communale 2009 s'élevait à 43 555. 52 €.

La variation du déficit à la hausse s'explique en partie par l'augmentation générale du coût des produits alimentaires (+ 4.63 %) et de la fourniture d'énergie ainsi que par le nombre croissant d'heures travaillées sur le service cantine + 3H hebdomadaires à compter de novembre 2009.

L'effectif du personnel cantine employé à temps incomplet se compose de 3 agents permanents et deux salariées ACPM. Le nombre d'heures hebdomadaires s'élève à 93h (soit 2.66 ETP équivalent temps plein)

Prospectives 2011 :

- L'acquisition d'un four multi- vapeur permettant d'optimiser les temps de cuisson , la présentation et la conservation des aliments cuits
- la démarche d'approvisionnement en circuit court : le service cantine utilise déjà les produits locaux suivants : pommes de terre, pommes, et kiwis ; s'ajoutera la viande de boeuf (steaks hachés).

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Rentrée scolaire 2011/2012 - Tarifs de l'accueil périscolaire

EXPOSÉ

BILAN APS 2010

Mme MASSARD présente le bilan chiffré de la fréquentation du service A.P.S (accueil périscolaire) de l'année 2010 :

1. FREQUENTATION DU SERVICE

	2010	2009
- Nombre d'élèves rentrée scolaire :	136	150
- Fréquentation APS / an	581	592
- Moyenne / jour : Matin	019	019
Soir	010	010
- Enfants + 6 ans / an	409	391
- Enfants - de 6 ans / an (moy. 30 %)	172	201
- Total Heures annuelles de présence	3 811. 5	3 788. 5
- Moyenne heures présence/ jour /an	27. 26	27.23
- 140 j en 2010 et 139 j en 2009		

2. ENCADREMENT

La réglementation impose la présence

- d'une animatrice pour 12 enfants maximum
- deux animatrices pour 28 enfants maximum si le nombre d'enfants de moins de 6 ans est inférieur à 8
- deux animatrices pour 24 enfants maximum si le nombre d'enfants de moins de 6 ans est supérieur à 8

Personnel communal :

Matin : 1 animatrice de 7H30 à 9H Soir : 1 animatrice de 17H à 18H30
 1 animatrice de 8H15 à 9H
 1 animatrice de 8h30 à 8h50

3. COUT DU SERVICE

<u>BILAN 2010</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
Frais de personnel	9 573. 53 €	Tickets	4 133. 12 €
Dépenses générales	2 394. 20 €	Subvention CAF	1 683. 38 €
TOTAL	11 967. 73 €		5 816. 50 €
Déficit	6 151.23 €		

4. TARIFICATION 2011/2012

Par courrier en date du 31 mars 2011, la Communauté de Communes du Castelbriantais nous a transmis la grille des tarifs de référence de l'accueil périscolaire proposés pour l'année scolaire 2011 / 2012.

Le coût de la tarification horaire suit le barème des quotients familiaux répartis en cinq tranches et évalués en fonction des revenus annuels des familles.

La facturation à la demi-heure est indivisible.

TRANCHES	BARÈMES DES QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS HORAIRE A.P.S. 2010/2011 (Pour mémoire)	TARIFS HORAIRE A.P.S. 2011/2012
TRANCHE 1	Inférieur à 400€	0.76 €	0.77€
TRANCHE 2	Entre 400 et 650€	0.87 €	0.88 €
TRANCHE 3	Entre 651 et 950€	0.98 €	1.00 €
TRANCHE 4	Entre 951 et 1 250€	1.04 €	1.06 €
TRANCHE 5	Supérieur à 1251€	1.13 €	1.16 €

Il est proposé à l'assemblée d'appliquer pour l'année 2011/2012 la grille tarifaire proposée ci-dessus et de fixer le tarif à la demi-heure à raison de 0.60 € pour les présences occasionnelles.

D É C I S I O N

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 1. d'appliquer la tarification A.P.S. 2011 /2012 proposée par la CCC comme indiquée ci-dessus soit :**

TRANCHES	BARÈMES DES QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS HORAIRE A.P.S. 2011/2012
TRANCHE 1	Inférieur à 400€	0.77 €
TRANCHE 2	Entre 400 et 650€	0.88 €
TRANCHE 3	Entre 651 et 950€	1.00 €
TRANCHE 4	Entre 951 et 1 250€	1.06 €
TRANCHE 5	Supérieur à 1251€	1.16 €

- 2. fixe le tarif à la demi-heure comme suit :**

Le tarif unique est fixé à **0.60 € la demi-heure** pour tout usager utilisant le service ponctuellement.

- 3. rappelle que la facturation à la demi – heure est indivisible.**

Vote

Délibération adoptée l'unanimité

Fait et délibéré Le 8 Juillet 2011

En Mairie à SOUDAN, le 11 juillet 2011

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Modification des statuts du SYDELA

EXPOSÉ

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-18 et L 5211-20
- Vu la délibération N° 2011-07 du Comité du SYDELA en date du 25 mai 2011 adoptant les nouveaux statuts
- Les statuts qui régissent actuellement l'organisation et le fonctionnement du SYDELA Il sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2008. Il apparaît aujourd'hui souhaitable de les faire évoluer sur les points suivants :

1. Maintenance en éclairage public

Le SYDELA propose d'élargir ses compétences en permettant aux collectivités qui le souhaitent de déléguer la maintenance.

Chaque collectivité pourra décider par délibération de retenir l'une ou l'autre des options suivantes :

- Option 1 - Les investissements
- Option 2 - les investissements et la maintenance

2. Installations de communication électronique (habilitation à intervenir)

Le SYDELA propose d'inscrire dans ses statuts la possibilité d'intervenir en matière d'installation de communication électronique.

Il est important de noter qu'il s'agit d'une habilitation législative prévue par l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En conséquence, les collectivités adhérentes n'auront pas de compétence à transférer et ne seront pas dessaisies.

3. Schéma organisationnel

Le SYDELA propose de modifier le schéma actuel afin de clarifier le rôle respectif des communes et communautés de communes selon le dispositif suivant :

- Adhésion de l'ensemble des communes pour l'électricité (compétence obligatoire)
- Adhésion des communes qui le souhaitent pour le gaz (compétence optionnelle)
- Adhésion des collectivités qui le souhaitent pour l'éclairage public (compétence optionnelle)
 - a. Les communes en ce qui concerne le domaine communal
 - b. Les communautés de communes en ce qui concerne le domaine communautaire

4. Règles de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical

Le SYDELA propose de constituer un collège électoral sur le territoire de chaque communauté de communes. Celui-ci sera composé de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants par commune et autant pour la communauté de communes si elle choisit d'adhérer.

Chaque collège électoral désignera un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYDELA, deux si la population de l'ensemble des communes dépasse les 50 000 habitants.

5. Missions de coordonnateur de groupements de commandes

Le SYDELA propose d'inscrire dans ses statuts la possibilité d'intervenir en tant que coordonnateur de groupements de commandes pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques le concernant en tant que donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, ainsi que les adhérents.

Il est à noter que la signature d'une convention entre le SYDELA et les collectivités intéressées sera nécessaire préalablement à la mise en place d'un groupement de commandes.

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le projet de nouveaux statuts du « SYDELA » - Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique- joint en annexe et dont la date d'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2012.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 8 juillet 2011

En Mairie à SOUDAN, le 11 juillet 2011

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin Versant de la Chère (SMBVC)

EXPOSÉ

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Chère (SMBVC) a entrepris une réflexion sur la participation financière des communes adhérentes.
- Après concertation avec les communes membres du syndicat, le Conseil Syndical a décidé dans sa réunion du 12 avril dernier d'adopter de nouvelles dispositions relatives au mode de répartition des contributions financières des communes adhérentes et de les mettre en application à compter du 1er janvier 2012.
- La commune de LUSANGER a accepté d'adhérer au Syndicat ; cette nouvelle adhésion modifie le périmètre du territoire du syndicat décrit dans les statuts.
- La mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions nécessite au préalable une modification des statuts du syndicat ratifiée par les collectivités membres du SMBVC.

Monsieur le Maire expose les nouvelles modalités de répartition financière des communes membres à savoir :

La cotisation annuelle s'appuiera à compter du 1er janvier 2012 sur une répartition à hauteur de :

1. 50 % sur la surface de la commune dans le bassin versant de la Chère
2. 25 % sur le linéaire de cours d'eau (rives) de la Chère du bassin versant de la Chère
3. 25 % sur la population dans le bassin versant de la Chère
4. 0% sur le potentiel fiscal (soumis au vote annuel du comité syndical)

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, **le conseil municipal,**

- ◆ **adopte les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Chère** mis en application à compter du 1^{er} janvier 2012 et intégrant les modalités suivantes :

1. l'adhésion d'une nouvelle commune : Lusanger
2. la répartition de la contribution financière communale comme suit :

- 50 % sur la surface de la commune dans le bassin versant de la Chère
- 25 % sur le linéaire de cours d'eau (rives) de la Chère du bassin versant de la Chère
- 25 % sur la population dans le bassin versant de la Chère
- 0 % sur le Potentiel fiscal (soumis au vote annuel du comité syndical)

◆ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 8 juillet 2011

En Mairie à SOUDAN, le 11 juillet 2011

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

Objet : Rapport annuel sur le service assainissement

EXPOSÉ

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal destinés à l'information des usagers sont tenus à la disposition du public.

M. Alain LORANT, 1er adjoint, présente le bilan 2010 relatif au fonctionnement du service public d'assainissement.

D É C I S I O N

Article unique :

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2010 relatif à l'activité du service public d'assainissement.

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré le 8 juillet 2011
En Mairie à SOUDAN, le 11 juillet 2011
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Publié ou notifié le
Le Maire
B. DOUAUD

Le Maire,
B. DOUAUD

Rapport sur le service public de l'assainissement Année 2010

1. Station d'épuration - Critères techniques

Nom de la station : Les Loges SOUDAN

Date de mise en service de la nouvelle station : 22 mars 2007

Capacité constructeur : 1 840 EH (Equivalent Habitant)

Population raccordée : 1080 habitants

Type d'épuration : Boues activées en aération prolongée.

Nom du Maître d'ouvrage : Monsieur le Maire – Commune de SOUDAN

Nom du Maître d'œuvre : Cabinet d'études S.C.E. – NANTES

Nom du constructeur : Stés BIE/PVE/POILANE

Nom de l'exploitant : Commune de SOUDAN (régie directe)

Capacité de la station (définie dans l'arrêté préfectoral) :

- 276 m³/j de charge hydraulique soit 3,2 l/s dans le ruisseau de la Mare du Tertre (ancienne station : 120m³/j) ;

- 110 kg/j de flux polluant journalier (ancienne station : 48 kg/j) ;

- 42 tonnes/an de matières sèches (estimation des boues produites)

Le plan d'épandage des boues de la station réparti sur 2 exploitations agricoles, s'étend sur une surface totale de 115 ha

2. Réseau assainissement - Critères techniques

Cf Annexe 1

- Type de réseau : séparatif
- **Longueur du réseau assainissement : 6,5 km environ**
- Poste de relèvement desservant le lotissement « Résidence d'Anjou » avec un linéaire de refoulement de 750 m.
- Canalisations majoritairement en amiante-ciment avec un diamètre de 200 mm.
- Nombre de branchements existants : 434 en 2010 (cf cpte redevance)

3. Zonage assainissement

Cf Annexe 2

La commune a validé en conseil municipal (délibération du 27 avril 2007) un plan de zonage dont le périmètre est défini comme suit :

Une zone d'assainissement collectif :

L'agglomération (réseau existant) - Le Clos - La Galinière - La Grand-Haie

Une zone d'assainissement non collectif sur tout le reste du territoire communal.

4. Fonctionnement du service

Le service fonctionne en régie directe ; la surveillance, l'entretien du réseau et de la station d'épuration incombent donc au maître d'ouvrage en l'occurrence la commune via le service technique.

Service administratif : Contrat pour la facturation

La commune a confié à Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux le recouvrement de la redevance assainissement instituée par décision du Conseil Municipal en date du 24 février 1981. Tous les abonnés au service d'eau raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement sont assujettis au paiement de la redevance assainissement. Véolia - Eau facture pour le compte de la commune la redevance assainissement calculée au prorata du volume d'eau potable consommé. Elle adresse chaque année le compte de redevance à la collectivité. Celui-ci fait état de la totalité des factures émises diminuées de la rémunération due à Véolia – Eau. En 2010, la commune a perçu la somme de : **52 681.72 €**

Service technique : Surveillance du réseau et de la station d'épuration :

La commune n'a conclu aucun contrat d'affermage pour cette prestation car elle exploite le réseau et la station en régie directe. Toutefois, des contrôles réguliers sont réalisés par le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) dont le rapport annuel relatif au fonctionnement de la station d'épuration pour l'année 2010 est joint en annexe. Cette mission d'assistance technique fait l'objet d'une rémunération forfaitaire à hauteur de 20.72 €.

- **BILAN DU SATESE**

[Cf Annexe 3](#)

CONCLUSIONS DU SATESE SUR LE BILAN DE FONCTIONNEMENT 2009 DE LA STATION D'EPURATION

- La charge hydraulique mesurée sur l'année entière à partir du débit mètre d'entrée représente 63 % de la capacité de l'ouvrage ; sont intégrés dans cette charge les surdébits liés aux conditions météorologiques ; ainsi en période hivernale humide ce débit peut dépasser 375 m³ / jour .
- Le volume d'effluent brut reçu sur l'année passe de 69 373 m³ soit 190m³ / jour en 2009 à 71 234 m³ en 2010 soit 195 m³ / jour.
- la charge organique mesurée reste faible au regard du nombre de raccordés au réseau (32 kg DBO5 soit 30g de DBO5/EH/J) ; elle reste inférieure à 30% de la capacité nominale de la station.
- la production de boues peut être estimée sur un an à 11.9 tonnes de matières sèches soit environ 32k/jour .
- Au printemps 225 m³ de boues soit 11.9 tonnes de matières sèches ont été épandues sur des terrains agricoles conformément au plan d'épandage prévu à cet effet . A la suite de cet épandage 232 m³ de boues déshydratées ont été stockées dans le silo.

Le suivi et l'entretien sérieux de l'usine d'épuration en autorisent une efficacité satisfaisante. Des travaux de réhabilitation du réseau sont nécessaires afin d'en optimiser le fonctionnement.

- **CONTRAT DE LA NANTAISE DES EAUX**

Cf Annexe 4

La société « Nantaise des Eaux » (anciennement SOAF) intervient en tant que prestataire technique sur la station d'épuration et le poste de relèvement de la rue L. Erbette pour en assurer la maintenance électromécanique (délibération du 16 mai 2008).

Les clauses du contrat prévoient la réalisation par la Nantaise des Eaux de deux contrôles biologiques / an : eau brute et eau traitée. Le coût 2010 de ce contrat de maintenance s'élève à 1 203.47 €

Deux analyses d'eau ont été effectuées sur les prélèvements en entrée et sortie de station les 17/06 et 13/10 /2010. (résultats joints en annexe)

5. Paramètres financiers :

Cf Annexe 5

➤ **Données budgétaires :**

TABLEAU RECAPITULATIF A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2010

	Solde Exercice 2009	Part affectée à l'investis- sissement	Mandats émis	Titres émis	Excédent/ Déficit de l'exercice	Résultats de clôture 2010
Exploitation	+ 19 842.07	0	88 195.84	88 421.60	+ 225.76	+ 20 067.83
Investissement	+ 201 941.91		110 666.71	72 302.09	- 38 364.62	+ 163 577.29
TOTAL	+ 221 783.98	0	198 862.55	160 723.69	- 38 138.86	+ 183 645.12

Le budget assainissement présente à la clôture de l'exercice 2010 un résultat excédentaire égal à 183 645.12 €.

Section d'exploitation :

Les principales recettes de la section d'exploitation du budget assainissement sont :

- La participation de raccordement à l'égout - PRE - (aucun branchement en 2010)
- la redevance assainissement = 52 681.72 € / 434 abonnés en 2010 ; elle a progressé de 5 738.23 €
- la subvention d'exploitation versée par la commune à hauteur de 10 000 €.

La majeure partie des dépenses réelles d'exploitation sont liées à la maintenance et à l'entretien de la station d'épuration ; elles s'élèvent à 13 009.61 €.

La participation communale à hauteur de 10 000 € (09/10 = + 2000 €) assure pour sa part l'équilibre du budget ; le résultat de fin d'exercice de la section d'exploitation est excédentaire de 225.76 €

Section d'investissement :

- Les principales dépenses d'investissement du budget 2010 concernent les travaux d'extension du réseau assainissement (tronçon La galinière + Rue J. Masson) elles s'élèvent à 62 661.26 €
- Les dépenses d'ordre relatives aux amortissements s'élèvent à 25 739.88 €
- Le remboursement en capital des prêts s'élève à 18 401.29 €

- Les principales recettes concernent :
 - les amortissements à hauteur de 54 308.14 €
 - l'acompte de la subvention allouée dans le cadre du contrat de territoire pour l'extension de réseau à hauteur de 16 245 €
 - le FCTVA à hauteur de 1 748.95 €

La section d'investissement présente un résultat de fin d'exercice déficitaire (- 38 364.62 €) dû aux travaux en cours et pour lesquels la totalité des subventions attendues n'est pas encore encaissée. Cependant le résultat de clôture 2010, compte tenu du report 2009, présente un excédent de 163 577.29 €.

Après décompte des restes à réaliser en 2011 s'élevant à 41 905.43 €, la section d'investissement présente un solde excédentaire de 121 671.86 € autorisant une capacité d'autofinancement d'environ 100 000 €.

Emprunts

La commune rembourse deux emprunts :

Objet	Prêteur	Date	Taux	Montant	Annuité 2010	
Extension réseau	CA	16/03/04	Fixe 4.53 / 20 ans	150 000 €	Capital .	Intérêts
STEP	Dexia	01/01/07	Fixe 4.93 / 22 ans	360 000 €		
					18 401.29 €	20 878.09 €

L'annuité 2010 = 39 279.38 €

➤ La redevance assainissement

▪ Les modalités de la tarification 2010 :

- Forfait annuel pour les habitations raccordées aux réseaux d'eau potable et d'assainissement : 51.37 €
- Prix au m³ d'eau consommée : 1.10 €
- Forfait rejet eaux usées pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement et utilisation d'une source d'eau autre que celle du réseau public : 100.87€ (estimation calculée sur une consommation moyenne de 45m³ / an).
- La redevance assainissement perçue en 2010 s'élève à 52 681.72 € pour 434 abonnés.

▪ Evolution de la redevance assainissement

Tarification	2006	2007	2008	2009	2010
Abonnés	367	389	428	432	434
Redev. Perçue	23 660.85 €	31 308.51 €	37 687.48 €	46 943.49 €	52681.72 €
forfait	32.40 €	38.90 €	46.70 €	51.37	53.93
Prix /m3	0.69 €	0.83 €	1 €	1.10	1.15
Variation prix /M3/an	+ 19 %	+ 20%	+ 20%	+ 10%	+ 4.54%
Rejet E.U	63.45 €	76.25 €	91.70 €	100.87€	105.68 €

➤ Prospectives 2011 :

- Achèvement du programme de travaux d'extension du réseau assainissement :
 - village de la Galinière
 - rue Julien Masson
 - cimetière
- Inspection télévisée du réseau assainissement rue Jean Lebel.
- L'équilibre de la section de fonctionnement nécessite une subvention annuelle communale de 10 000 €.



Conseil Municipal du 8 Juillet 2011

Décision n° 2011- 07 - 01

D É C I S I O N

OBJET : Voie de liaison entre la RD 771 et la ZA de la gare - Avenant N°1

EXPOSÉ

Le Maire de la commune de SOUDAN

- Vu le code des Marchés publics
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 28/03/2008 et 10/06/2010 définissant les compétences pour lesquelles **il est attribué au maire une délégation** pour la durée de son mandat et notamment celle **relative à la passation et la conclusion des marchés publics** pouvant être, en raison de leur nature et de leur montant, **soumis à la procédure adaptée** prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Considérant que le projet d'aménagement d'une voie de liaison entre la RD 771 et la ZA de la Gare a fait l'objet d'un marché de travaux à procédure adaptée pour un montant de 281 930.15 € H.T.
- Considérant que le projet de liaison de la voie de desserte avec la RD 771 a nécessité la création d'une voie d'accès supplémentaire modifiant le projet initial afin que la sortie de cette voie soit autorisée sur la RD 771.
- Considérant que les aménagements des terrains de voirie (bâche - plantations et engazonnement) ont engendré des coûts supplémentaires s'élevant à 8 587.60 € H.T soit 10 270.77 €.
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2011 - opération 54 -

D É C I D E

Article 1^{er}: de conclure un avenant d'augmentation du montant du marché initial avec l'entreprise HERVÉ - Juigné des Moutiers 44670 - dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement de la voie de liaison de la ZA de la gare à la RD 771

<u>Article 2</u> : Le marché public initial a été conclu à hauteur de	281 930. 15 € H.T.
L'avenant N° 1 s'élève à	8 587. 60 € H.T
Le nouveau montant du marché s'élève à	290 517. 75 € H.T.

soit 347 459.23 € T.T.C.

Article 3: Les modalités d'exécution et de paiement sont prévues dans les pièces contractuelles du marché.

Article 4: La Secrétaire Générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 8 juillet 2011
Pour copie conforme

Le Maire,
Bernard DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture le
Certifié exécutoire, le

Le Maire,
Bernard DOUAUD

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 29 Juin 2011

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 8 JUILLET 2011A 20H30

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2011/07 – 01 - Restauration scolaire – Tarifs 2011/2012
- 2011/07 – 02 - Rentrée scolaire 2011/2012 : tarifs de l'accueil périscolaire
- 2011/07 – 03 - Modification des statuts du SYDELA
- 2011/07 – 04 - Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin
Versant de la Chère (SMBVC)
- 2011/07 – 05 - Rapport annuel 2010 sur le service assainissement

**DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A M. LE MAIRE POUR LA
DURÉE DU MANDAT POUR LA PASSATION ET LA CONCLUSION DES MARCHES
PUBLICS SOUMIS A LA PROCÉDURE ADAPTÉE PRÉVUE A L'ARTICLE 28 DU CODE DES
MARCHÉS PUBLICS :**

Décision 2011/07- 01 – Voie de liaison entre la RD 771 et la ZA de la Gare – Avenant n° 1